

Bundesversammlung

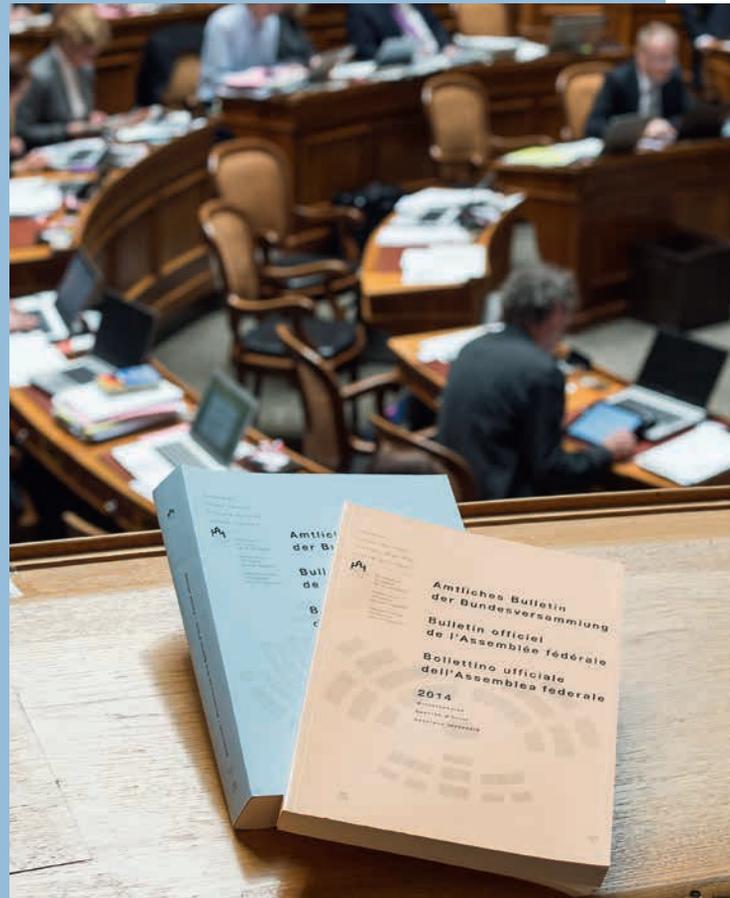
Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



**Le Bulletin officiel
de l'Assemblée fédérale**



Services du Parlement
Bulletin officiel
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)58 322 99 82
Fax +41 (0)58 322 96 33
bulletin@parl.admin.ch
www.parlement.ch
04.15 5'000 355098/2

Qu'est-ce que le Bulletin officiel ?

La Constitution fédérale prévoit à son article 158 que « les séances des conseils sont publiques ». Le Bulletin officiel rend accessibles au public dans leur intégralité les débats du Conseil national, du Conseil des Etats et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Il est à la fois une composante des travaux préparatoires qui conduisent à l'adoption d'une loi et un document historique.

Chaque discours prononcé dans un conseil est transcrit sans délai in extenso dans la langue originale (allemand, français, italien, romanche). Le texte rédigé est consultable environ une heure plus tard sur la Toile. Après chaque session paraît une version sur papier.

Outre les délibérations des conseils, on consigne dans le Bulletin officiel toutes les propositions d'amendement, les décisions, les résultats des votes ; on y intègre aussi divers documents écrits ainsi que des compléments d'information en relation avec les sujets traités.

Le Bulletin officiel est consulté et exploité par les membres des conseils, les commissions parlementaires, les médias, les groupes d'intérêts extraparlimentaires, le Conseil fédéral et l'administration, les tribunaux, les spécialistes des sciences politiques, tout en étant accessible sans restriction à chaque citoyenne et citoyen.

Qui sommes-nous ?

Les collaboratrices et collaborateurs du Bulletin officiel, au nombre d'un peu moins d'une cinquantaine, sont actifs dans deux domaines : ils rédigent, d'une part, les comptes rendus in extenso des débats du Conseil national et du Conseil des Etats et, d'autre part, les procès-verbaux des commissions parlementaires.

Les rédactrices et rédacteurs du Bulletin officiel ont une formation universitaire. Cela va de la sociologie à la criminologie, en passant par l'économie, la linguistique et l'histoire. Indépendamment de leur formation de base, ils doivent se tenir au courant de tout ce qui se passe sur le plan politique.

Les horaires de travail irréguliers qu'impose le Parlement exigent une grande souplesse. Les postes à temps partiel sont de règle : le taux d'emploi moyen est de 50 pour cent. Entre deux sessions, le travail est effectué en grande partie à domicile.

Une équipe de permanents composée d'une dizaine de personnes dirige le service, établit les plans de travail, assure la coordination interne, procède aux contrôles nécessaires, se charge de la préparation, de la relecture des textes et de leur publication sous forme électronique et papier.



Bref historique

1848	Une motion qui vise à ce que soient publiées les délibérations des conseils est rejetée pour des raisons financières. Une vingtaine d'autres interventions sur le même sujet seront rejetées.	1999	Le logiciel de rédaction de comptes rendus Verbalix dispose de fonctions intégrées permettant d'enregistrer du son, d'écrire du texte et de le publier sur la Toile.
1891	Mise en place du Service sténographique. Le 4 juin paraît le premier volume du « Bulletin sténographique officiel ».	2000	La transcription des discours est publiée sur la Toile durant la séance en cours. La Haute Ecole de gestion de Spire décerne un prix au Bulletin officiel.
1921	Toutes les délibérations du Conseil national sont sténographiées. Toutefois, seulement une partie de ce corpus est publiée.	2003	Mise en ligne des fichiers audio et vidéo en rapport avec la transcription des discours. Première utilisation de Verbalix portable dans les séances de commission.
1960	Enregistrement des délibérations des conseils sur support magnétique. Des rédacteurs commencent à remplacer les sténographes.	2011	Numérisation des volumes imprimés du Bulletin officiel des années 1891–1995.
1971	Première publication de toutes les délibérations des conseils.	2014	Numérisation de la partie non publiée jusqu'alors des délibérations des conseils de 1921 à 1970. Le Bulletin officiel est consultable en ligne dans son intégralité.
1985	Introduction du traitement de texte par ordinateur.	2016	Le site entièrement rénové du Bulletin officiel offre aux utilisateurs de tablettes ou de smartphones un accès plus rapide et plus attrayant aux textes transcrits et aux vidéos.
1993	Audiodisk, premier système d'enregistrement numérique de débats parlementaires, révolutionne la méthode de travail.		
1995	Le Bulletin officiel est pour la première fois consultable sur la Toile.		
1997	Publication du Bulletin officiel sur CD-ROM.		

Un déroulement des opérations bien pensé

Les débats sont suivis dans chaque conseil par un collaborateur du Bulletin officiel. Sa tâche consiste à préparer des fichiers numériques de trois minutes d'enregistrement. Ces fichiers, appelés cotes, sont transmis par le logiciel Verbalix à la rédaction où les discours sont transcrits et rédigés.

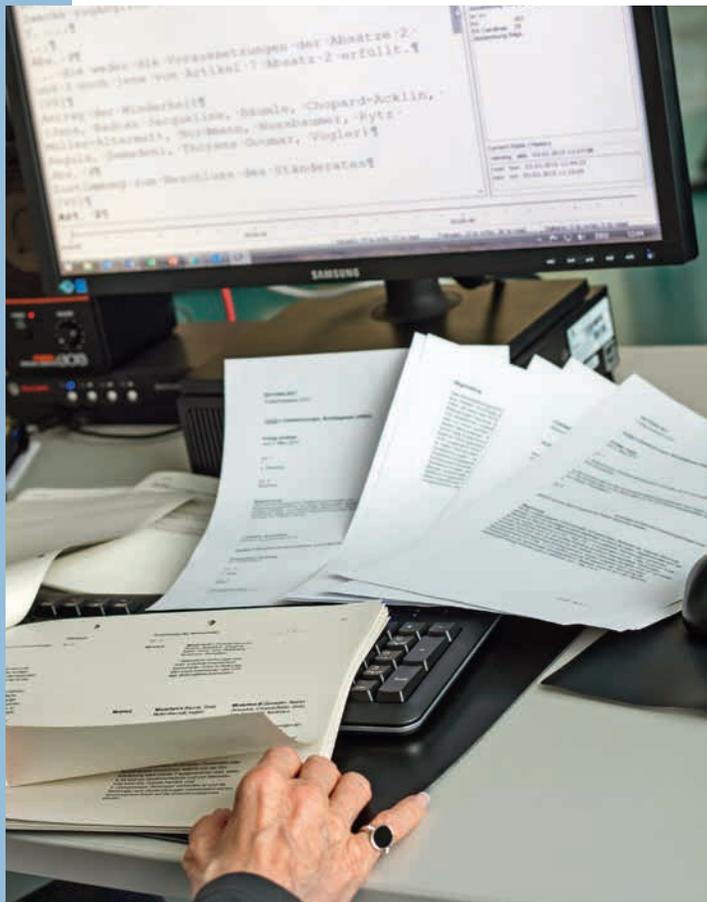
Pour rendre consultable sur la Toile une cote publiée au Bulletin officiel, il faut compter une heure environ.

Après une relecture croisée, les textes sont envoyés aux membres des conseils afin qu'ils les vérifient. Ils disposent pour cela d'un délai de trois jours. Ils peuvent faire des corrections stylistiques sans toutefois retoucher le fond. Les modifications apportées aux textes sont en permanence reportées dans Verbalix et, sur la Toile, c'est toujours la version à jour qui est consultable.

Ensuite, les textes sont relus une nouvelle fois intégralement en allemand et en français, en respectant la succession des orateurs au conseil. Une dernière vérification donne aux textes leur forme définitive. Les personnes compétentes peuvent alors préparer la mise en page en deux colonnes. Le tout est envoyé à une imprimerie externe, qui produit les volumes sur papier.

Un volume de délibérations par session est publié pour chaque conseil. Les documents écrits annexes (interventions parlementaires, rapports de commission, divers extraits de la banque de données des objets parlementaires, etc.) sont ajoutés aux volumes imprimés sous la forme d'un CD-ROM. Ces fichiers sont aussi consultables sur le site Internet du Bulletin officiel.

La durée totale des séances des deux conseils atteint environ 500 heures par an. Les délibérations (sans les annexes ni les procès-verbaux des votes) couvrent 10 000 pages A4 par année.



... mais les écrits restent

Les paroles prononcées doivent être transformées en phrases compréhensibles, linguistiquement impeccables et correctes sur le plan des faits exposés. Cette conversion de l'oral en écrit présuppose que rédactrices et rédacteurs saisissent parfaitement le contenu du discours.

Sans déformer les formulations d'origine et tout en respectant le principe du compte rendu intégral des débats, ils récrivent des parties de phrase, inversent des éléments, biffent ou ajoutent, avec retenue, certains mots. Au surplus, ils vérifient la plausibilité des chiffres, des citations, etc. Les lapsus évidents sont corrigés pour autant que personne n'y fasse allusion dans la suite du débat.

Le texte définitif reproduit fidèlement et intégralement les intentions de l'oratrice ou de l'orateur, améliore le confort de lecture et fait ressortir le contenu informatif des paroles prononcées. A l'inverse d'un compte rendu *intégral*, une transcription *mot à mot* – par ex. comme celle produite par un logiciel de reconnaissance de la parole – est d'un abord très difficile pour le public.

Les interventions rédactionnelles sur les textes des discours offrent aux lecteurs du Bulletin officiel une nette plus-value sur le plan du confort de lecture.

Le Bulletin officiel en ligne

www.parlement.ch



Rédaction des procès-verbaux des commissions

Le Bulletin officiel a pour mission d'établir les procès-verbaux des séances des commissions législatives et des Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats. Les séances ont lieu pour la plupart entre les sessions des Chambres fédérales.

Les procès-verbaux des commissions et les délibérations de celles-ci sont confidentiels. Les procès-verbaux sont des outils de travail. Leur fonction est de fournir le plus tôt possible aux parlementaires et aux représentants de l'administration une vue d'ensemble du déroulement et du contenu des délibérations des commissions. Les procès-verbaux des commissions sont indispensables pour préparer les débats du Conseil national et du Conseil des Etats. Par la suite, les tribunaux s'en servent pour savoir quelle était l'intention du législateur.

Les commissions se réunissent en tout 500 fois par an. Leur répartition suit un rythme trimestriel et les séances sont attribuées à 40 rédactrices et rédacteurs à temps partiel qui produisent environ 15 000 pages de procès-verbaux annuellement.

Une séance de commission dure en règle générale un jour et demi. Un rédacteur de langue française et un de langue allemande assistent à la séance. Ces personnes enregistrent en qualité numérique les débats sur leurs ordinateurs portables au moyen du logiciel Verbalix et structurent les données de la séance en ajoutant en continu les noms des orateurs, la langue dans laquelle ces derniers s'expriment, les numéros des affaires traitées, de même que ceux des articles de loi. Durant la séance, les rédactrices et les rédacteurs consignent dans leurs notes le déroulement des délibérations et les décisions de la commission.

Après la séance, l'étape suivante consiste à exploiter les données audio et textuelles pour rédiger un procès-verbal analytique. Cela signifie que les tours de parole enregistrés ne sont pas transcrits mot à mot mais résumés de façon à en extraire uniquement les informations importantes et les arguments pertinents ainsi que les décisions. Des phrases courtes et compréhensibles en style direct améliorent grandement la lisibilité. Les notions, les chiffres et les faits cités sont vérifiés en consultant la documentation fournie. Pour présenter de façon rigoureuse l'examen d'un projet de loi, des blocs fonctionnels (sortes de briques de texte préfabriquées) conçus à cette fin sont utilisés.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour de la séance fait en principe l'objet d'un procès-verbal distinct. Des spécialistes sont chargés de revoir une dernière fois les procès-verbaux avant leur envoi sans retard au secrétariat de la commission compétente. Les rédactrices et les rédacteurs sont responsables de la transcription fidèle des tours de parole.

